

LEurope rappelle les droits en avion des passagers à mobilité réduite

Écrit par sylvie.duval@finances.gouv.fr (Sylvie Duval)
Vendredi, 15 Juin 2012 00:00 -

Voici quelques mois, le Ministère du travail avait communiqué sur l'égalité dans l'entreprise et évoquait les déplacements pour les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, en France, quelques personnes voyagent pour leurs affaires en fauteuil roulant. Bien moins que dans l'Europe du Nord.

Une occasion pour la Communauté européenne de publier des orientations pour expliquer les droits des passagers aériens handicapés ou à mobilité réduite. Pour formuler ses orientations, la Commission a analysé en détail le règlement concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens. Bien que la législation de l'UE sur les droits des passagers soit en vigueur depuis plus de quatre ans, des problèmes pratiques et des incertitudes persistent tant du côté des transporteurs aériens et des aéroports que des passagers handicapés ou à mobilité réduite. Il arrive encore trop souvent que des voyageurs fassent l'objet, au moment de la réservation ou de l'embarquement, d'un refus ou de restrictions abusifs sur la base d'obscures raisons de sécurité. Seule une faible proportion de voyageurs handicapés (environ 40 %) connaissent leurs droits et notifient à l'avance leur besoin d'assistance. Cette démarche est pourtant indispensable pour laisser aux aéroports et aux transporteurs aériens le temps de répondre à leur demande. Étant donné que la loi n'est pas appliquée uniformément, certains voyageurs se voient imposer des exigences ou des restrictions différentes d'un aéroport ou d'une compagnie aérienne à l'autre.

[en savoir plus](#)

Consultez la source sur Veille info tourisme: [LEurope rappelle les droits en avion des passagers à mobilité réduite](#)